

1/ EPREUVE KUMITÉ (PAGE 9 - ARTICLE 3 POINT 3.1 & 3.2)

Nouvelle version mise à jour

3.2.1 Les équipes masculines sont composées **de cinq à sept membres** dont cinq combattent. Cependant, les clubs ne pouvant pas présenter 5 combattants ont la possibilité de présenter une équipe d'au moins 3 combattants.

3.2.2 Les équipes féminines sont composées **de trois à quatre membres** dont trois combattent. Cependant, les clubs ne pouvant pas présenter 3 combattantes ont la possibilité de présenter une équipe d'au moins 2 combattantes.

2/ EPREUVE KATA (PAGE 56 - ARTICLE 4 POINT 4.14)

Nouvelle version mise à jour

4.14 Choix des KATA

Dans la catégorie des MINIMES, CADETS, JUNIORS, ESPOIRS, SENIORS, VETERANS, un kata différent doit être exécuté lors des cinq 1ers tours. (Y compris pour les personnes qui sautent un tour.

Le nom du kata doit être donné à la table d'arbitrage où la personne doit évoluer).

Au 6ème tour, l'athlète a la possibilité de présenter un kata déjà exécuté lors des 5 premiers tours.

Le cas échéant, au 7ème tour, l'athlète a la possibilité de présenter un kata déjà exécuté lors des 6 premiers tours. (En revanche, le même kata ne peut pas être représenté 2 fois).

EXEMPLE :

TOUR 1	TOUR 2	TOUR 3	TOUR 4	TOUR 5	TOUR 6	TOUR 7
KATA A	KATA B	KATA C	KATA D	KATA E	KATA D	KATA E

CONTACTS

☎ 01 41 17 31 92

✉ reglementation@ffkarate.fr